

79^{eme} 6 HVVLRQ GH O.\$VVHPEOpH *pQpUDOH GHV 1D

Sixième Commission

Point 85 GH O·RUGUH «Application du
principe de compétence universelle »

Déclaration du Cameroun faite par

Onésime Alain Ndi Bitan

Deuxième Conseiller

Monsieur le Président,

Ma délégation vous sait gré de l'opportunité que vous lui accorder de prendre part à ce débat.

Le Cameroun se rallie aux déclarations qui ont été prononcées au nom du Mouvement des Pays Non-alignés par l'Iran et au nom du Groupe des États d'Afrique par l'Ouganda et souhaiterait partager quelques éléments à titre national.

Monsieur le Président,

Ma délégation prend note du rapport du Secrétaire Général qui fait suite aux résolutions 77/111 et 78/113 et des commentaires et observations pertinents des États membres y contenus et apprécie la mise à disposition de tous les autres textes nécessaires pour l'examen de la question sous rubrique.

Ma délégation se réjouit de l'importance que nos États accordent au principe de compétence universelle en tant qu'outil de promotion du principe de responsabilité et de prévention de l'impunité des auteurs des crimes les plus graves.

Toutefois, l'intérêt général affiché pour la lutte contre l'impunité n'oblitére en rien la complexité de cette question qui est elle-même consubstantielle aux incertitudes liées à sa portée et à son application.

Monsieur le Président,

Sur ces aspects, ma délégation voudrait faire quelques observations :

La première observation est que la compétence universelle devrait demeurer une compétence subsidiaire, une compétence par défaut, qui ne devrait être exercée que si les États territoriaux ou de nationalité sont incapables ou n'ont pas la volonté d'exercer leur compétence dans le respect de leurs engagements internationaux. Pour ce faire, il est important que toute initiative de poursuite se fasse à la suite d'une coopération soutenue dans le cadre de l'entraide pénale internationale avec

les Etats concernés et non sur la base de préjugés ou de considérations subjectives.

La sixième et dernière observation est que l'exercice de la compétence universelle devrait se limiter aux crimes les plus graves comme le Groupe des Etats d'Afrique a déjà eu à le relever ici. De ce point de vue, ma délégation trouve inopportun toute tentative d'élaboration d'une liste exhaustive des infractions correspondantes. Cela présenterait le risque d'une universalisation de certains dispositifs pénaux nationaux.

Monsieur le Président,

Pour conclure, ma délégation continuera de travailler avec toutes les délégations de manière constructive à l'effet de faire progresser cette question au sein de notre organisation.

Je vous remercie de votre bienveillante attention .